



FORUM RÉGIONAL DES GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS 2021

10 et 11 JUIN 2021

Evènement organisé par l'Agence régionale de la biodiversité d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT)

RÉPONSES COMPLÉMENTAIRES AUX QUESTIONS POSÉES LE 10 JUIN

Présentation de Grégoire LOÏS

Références biblio de l'étude citée dans la présentation :

- <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02554194/document>
- https://www.reserves-naturelles.org/sites/default/files/news/2019_10_cp_effet_reserve_stoc.pdf
- https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/05/31/en-france-les-oiseaux-des-villes-et-des-champs-ont-decline-de-pres-de-30-en-trente-ans_6082204_3244.html

Présentation de Sylvestre PLANCKE et Sylvain FROC

Quelle est la pression de pâturage optimale (en zone de marais)? Y a t-il un autre indicateur plus fin, plus qualitatif en terme de végétaux maîtrisés par le pâturage?

- **Sylvain FROC – CD 77** : La pression optimale de pâturage optimale dépend des objectifs de conservation des milieux sur un site donné et donc de l'état de conservation des végétations en présence. La grille d'évaluation de la pression de pâturage qui a été mise en place au marais d'Episy permet d'établir une mesure de la pression plus fine que l'utilisation d'un indicateur de type chargement annuel en UGB/ha/an mais elle n'a pas vocation à donner des valeurs de référence optimales pour la pression de pâturage car la façon dont est conduit le pâturage (durée, parcs de pâturage...) a une influence notable sur les résultats. Ce sont plutôt les suivis de la végétation et de la flore qui donnent des indications plus fines et qui sont à corrélérer avec les indicateurs de pression de pâturage en vue d'orienter ensuite le gestionnaire sur les modalités de pâturage. A Episy, les premiers résultats de suivis de la végétation, basés sur des relevés phytosociologiques réalisés à différents pas de

temps, ont montré une évolution des végétations vers des milieux de friches prairiales, qui sont plus riches floristiquement mais ne correspondent pas aux attentes de restauration et de maintien des habitats typiques du marais (bas marais alcalin, prairie à molinie). Le pâturage semble donc permettre un entretien des milieux ouverts sans pour autant aboutir au maintien des milieux typiques du marais.

Y a-t'il une réelle différence entre l'apport de matières organiques entre les équidés et les ovins ? (impact en pelouse calcaire)

- **Sylvain FROC – CD 77** : Nous n'avons pas de donnée précise sur l'apport de matière organique en fonction du type d'animal. Toutefois, pour du pâturage extensif qui est généralement recherché par des gestionnaires d'espaces naturels, l'apport de matière organique ne devrait pas être significativement différent selon le type d'animal. Il est utile de rappeler que le pâturage de gros bétail type équidé ou bovin n'est pas recommandé sur les pelouses calcaires en raison de son impact sur les sols superficiels de ces milieux.

Présentation de Louise DESMAZIERES et Olivier PRATTE

Lorsque les animaux ne sont pas la propriété de l'AEV (prestation/partenariat), quelles garanties sont prévues vis-à-vis du respect de la réglementation en terme sanitaire (suivi des prophylaxies) et du bien-être animal (notamment la sécurité et l'alimentation) ?

- **Louise DESMAZIERES - AEV** : Sur le suivi de la prophylaxie des animaux installés sur des parcelles régionales : depuis notre point avec Marylène au printemps, nous travaillons à faire évoluer nos conventions qui devraient intégrer les éléments suivants : (1) L'éleveur devra s'assurer du bien-être des animaux et notamment, veillera régulièrement à ce que les animaux présents sur le terrain mis à disposition aient suffisamment à boire et à manger ; (2) sur les sites dépourvus d'ombre (naturelle ou abri), le séjour des animaux ne pourra qu'être temporaire et devra être évité en période de forte chaleur ; (3) l'éleveur / le prestataire devra transmettre chaque année à l'Agence des espaces verts une attestation du vétérinaire disant que le cheptel est à jour de sa prophylaxie. La convention pourra être résiliée en cas de non-respect de l'une de ces trois clauses.

Par ailleurs, des clauses spécifiques sont inscrites dans le cahier des charges ou la convention concernant la date d'administration des traitements prophylactiques afin d'éviter que ces produits ne se retrouvent dans le milieu naturel suite à leur administration (délai variable en fonction de la durée de rémanence).

Sur le suivi du bien-être animal, notamment pour la sécurité et l'alimentation, c'est un sujet sur lequel nous sommes preneurs d'avis externes, aussi nous ne manquerons pas de prendre avis auprès de la DDPP en cas de doute sur le respect du bien-être animal. Nous sommes aussi intéressés par toutes documentations qui pourraient nous renseigner sur les points de vigilance à avoir en tête lors de nos déplacements sur site.